

REPUBLIQUE FRANCAISE

---==§===---

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 08 avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2022

PRESENTS : Monsieur Hubert BESSONNIER, Monsieur Hervé DELORME, Madame Cécile AMELIN, Monsieur Stéphane AUGER, Madame Natacha BRO, Monsieur François CAVALIÉ, Monsieur Emmanuel DE LOYNES, Madame Séverine GONTHIER.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION(S) : Monsieur Philippe DESLANDES (donne procuration à M. Emmanuel DE LOYNES, Madame Claudette MORIN (donne procuration à M. François CAVALIÉ)

ABSENTE : Madame Frédérique BONAMY

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel DE LOYNES

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2022

- 1) Délibération 2022/04-01 – Vote des taxes foncières pour 2022
- 2) Délibération 2022/04-02 – Approbation du budget primitif 2022 - Commune
- 3) Délibération 2022/04-03 – Approbation du budget primitif 2022 - Assainissement
- 4) Délibération 2022/04-04 – Approbation des participations communales au SIVOS année 2022
- 5) Délibération 2022/04-05 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS année 2022
- 6) Délibération 2022/04-06 – Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 7) Délibération 2022/04-07 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- 8) Délibération 2022/04-08 – Fourniture et mise en place de dispositifs ralentisseurs type « coussins berlinois »

Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

9) Délibération 2022/02-01 – Vote des taxes foncières pour 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,39%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61,23%

Pour 2022, le rapporteur de la commission des finances qui s'est réunie le 25 mars dernier indique que les impôts locaux augmenteraient de plus de 18.230 € avec une reconduction à l'identique des taux. Cette augmentation est due à la revalorisation des assiettes bâti (+2,69%) et non bâti (+3%) et à l'évolution des taxes intercommunales (+118%).

Dans ce contexte et pour tenir les engagements de campagne, il convient de porter les taux de références à respectivement 38,60% et 58,55%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour les taux d'imposition proposés ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,60%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,55%

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) Délibération 2022/02-02 – Approbation du budget primitif 2022 de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune tel que présenté dans la note synthétique annexée, et arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 882 340,69 €

Dépenses et recettes d'investissement : 884 684,68 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	882 340,69 €	882 340,69 €
Section d'investissement	884 684,68 €	884 684,68 €
TOTAL	1 767 025,37 €	1 767 025,37 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) Délibération 2022/02-03 – Approbation du budget primitif 2022 pour l'assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'assainissement tel que synthétisé en annexe.

Dépenses et recettes d'exploitation : 56.860,08 €

Dépenses et recettes d'investissement : 130.524,61 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	56 860,08 €	56 860,08 €
Section d'investissement	73 664,53 €	73 664,53 €
TOTAL	130 524,61 €	130 524,61 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif pour l'assainissement.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Délibération 2022/02-04 – Approbation des participations communales au SIVOS année 2022

Le SIVOS a voté, par délibération du 8 mars 2022, les nouvelles participations communales et le nouvel échéancier pour l'année 2022. La participation de la commune de VILLEHERVIERS s'élève à 17 437,00€ pour l'année 2022. Le conseil municipal approuve les participations communales au SIVOS pour l'année 2022.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) Délibération 2022/02-05 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS année 2022

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du Budget Primitif 2022 de la commune, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2022 au Centre Communal d'Action Sociale à 3.000€ (trois mille euros).

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'année 2022 votée lors de ce conseil municipal du 08 avril 2022.

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention au CCAS pour la somme de 3.000€ (trois mille euros).

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Délibération 2022/02-06 - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

L'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, agent d'entretien affecté au service technique de la commune, exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 ses fonctions au 24.5/35^{ème} au titre de la création d'une autoentreprise. Le recours au temps partiel dans ce cadre est limité à 4 années. L'agent a sollicité la commune par courrier du 30 mars dernier afin de poursuivre son activité à temps non complet à raison de 24.50/35^{ème}, en raison de son souhait de poursuivre son activité d'autoentrepreneur. M. le maire souligne que l'organisation du service technique permet de donner une suite favorable à cette demande et que le comité technique a été saisi 08 février dernier. M. le maire précise que l'agent a été dument informé par écrit le 28 mars dernier que la création d'un poste à temps non complet pour une durée inférieure à 28/35^{ème} impliquait la perte de son affiliation au régime spécial CNRACL et qu'une affiliation à l'IRCANTEC serait mise en place. L'agent a exprimé son accord par écrit le 29 mars 2002 sur ce changement de régime. Il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants. Le comité technique réuni le jeudi 7 avril 2022 a émis un avis favorable. Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

1 - supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté au service technique ;

2 – créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24.50/35^{ème} hebdomadaire au service technique à compter du 1^{er} mai 2022.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) Délibération 2022/02-07 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet

M. le maire informe l'assemblée délibérante de l'avis favorable du centre de gestion à l'avancement de l'adjoint technique principal de 2^{ère} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suite à sa proposition. Par ailleurs, l'agent a sollicité la commune par courrier du 30 mars dernier afin de continuer son activité à temps non complet à raison de 24.50/35^{ème}, en raison de son souhait de poursuivre son activité d'autoentrepreneur. M. le maire souligne que l'organisation du service technique permet de donner une suite favorable à cette demande. Il convient donc de créer l'emploi correspondant soumis au vote du conseil municipal et de modifier le tableau des emplois. Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'agent d'entretien de la commune et des bâtiments communaux à temps non complet (24,5 /35^{ème}) pour l'entretien des espaces verts de la commune, des bâtiments, l'entretien courant des matériels, à compter du 08 avril 2022.
- La modification du tableau des emplois :

CATEGORIE HIERARCHIQUE	GRADE	DUREE TRAVAILLEE (X/35)
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	35
Catégorie C	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	24,5
Catégorie C	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	24,5
Catégorie C	Adjoint technique territorial	35
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	6
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	21,51
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	12

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) Délibération 2022/02-08 – Fourniture et mise en place de dispositifs ralentisseurs type « coussins berlinois »

En raison d'un flux automobile constaté de plus en plus important en agglomération et de vitesses souvent excessives, la Municipalité fait de la sécurité routière une de ses priorités. Il convient d'engager des travaux d'implantation de dispositifs type « coussins berlinois ». En effet, les chicanes installées depuis quelques années ont perdu de leur efficacité. Les usagers ne ralentissent plus au passage de ces chicanes par habitude, sauf si un autre véhicule arrive en face. Le constat est le même concernant la circulation des poids lourds.

Les dispositifs ralentisseurs type coussins berlinois visent à réduire la vitesse des véhicules en entrée et au cœur de la commune et à protéger les piétons qui circulent dans la commune.

Deux devis ont été sollicités auprès de deux sociétés :

- L'entreprise SES, pour un coût total (pose comprise et assurée par une société de SALBRIS) de **4 749,22€ TTC**
- L'entreprise GIROD pour un coût total (pose comprise) de **4 301,20€ TTC**

Aussi, le Conseil municipal est sollicité sur la mise en œuvre de cette opération et le choix d'un devis. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'opération et de retenir le devis de l'entreprise GIROD pour un coût total, pose comprise, de 4.301,20€ TTC.

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions Diverses

- **Election présidentielle** : information et mise en œuvre des règles de fonctionnement du bureau de vote, notamment sanitaires.
- **Travaux Bois Fuseau (busage et aménagement)** : le démarrage des travaux est prévu en septembre 2022
- **Baltan** : nouvelle convention signée
- **Lagune** : une sous-traitance va être mise en place. Des devis sont en cours
- **SIVOS** : un appel d'offre simplifié sera effectué auprès des prestataires pour les repas de la cantine communale, par chaque commune concernée. Un prestataire identique sera retenu.
- **Repas du 26 juin 2022** : le choix du prestataire s'est porté sur la société Gourmandises Sucrées Salées. Une participation de 5€ sera demandée par personne (gratuit pour les enfants de moins de 5ans).

Prochain Conseil : 10 juin 2022

Fin de séance : 20h55